

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

UNE NAISSANCE, UN ARBRE

Face aux défis climatique et écologique, l'arbre comme solution globale et symbole de vie

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec 12 % du territoire en forêts (390 000 ha) et 187 000 km de haies constituant le bocage. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

De plus, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Au travers de l'opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, constitueront un vecteur de sensibilisation des ligériens et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

Ce dispositif lancé par la Région en 2019, est ouvert aux collectivités souhaitant mettre en œuvre des projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire. Les projets doivent également intégrer des événements participatifs avec la population.

Pour célébrer les naissances de l'année N-1, la Région, sur la base d'une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt correspondant, offrira aux collectivités engagées un arbre d'essence locale pour chaque naissance comptabilisée sur l'année 2023.

A qui s'adresse cet AMI ?

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes et aux groupements de collectivités (EPCI) volontaires de planter un arbre pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état civil de l'année précédente.

Modalités de mise en œuvre de l'opération :

La collectivité candidate s'engage pour la campagne de plantations 2024 et doit déposer sa demande avant le 30 juin de l'année en cours via la plateforme Démarches-simplifiées :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/une-naissance-un-arbre-pdl-2024

Les éléments suivants doivent être renseignés :

- le nombre de plant(s) souhaité(s) par essence végétale choisie parmi la liste proposée,
- l'extrait du registre d'état civil de l'année passée,
- le plan de localisation des futures plantations indiquant les linéaires arborés existants.

La Région assurera la commande des plants auprès de pépiniéristes sélectionnés, en privilégiant la fourniture d'arbres labellisés Végétal Local. Ces pépiniéristes procéderont par la suite à la livraison auprès des collectivités engagées afin qu'elles puissent disposer des plants dans la perspective des manifestations locales programmées.

Ces plants d'arbres et arbustes d'une taille de 40 cm minimum seront conditionnés en racines nues et impérativement à conserver dans une jauge de sable avant leur plantation.

La collectivité s'engage à mettre à disposition du foncier public pour accueillir ces plantations et à les entretenir par la suite.

La Région mettra à disposition une notice technique à destination des collectivités pour la bonne mise en œuvre des plantations ainsi qu'un panneau de communication indiquant le soutien régional à cette opération.

Les plantations seront effectuées, en présence des familles concernées, à l'occasion d'une manifestation de sensibilisation organisée par la collectivité, entre début décembre 2024 et fin janvier 2025. La Région devra être informée et invitée dans un délai de 3 semaines minimum avant la manifestation.

Toute communication autour de l'opération devra nécessairement mentionner le partenariat régional.

La transmission du dossier par la plateforme Démarches-simplifiées vaut acceptation des modalités liées à l'opération régionale. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Pour plus de renseignements sur cette opération :

Tél : 02 28 20 54 25 - amelie.boisteux@paysdelaloire.fr

Essences végétales proposées :

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Amandier (*Prunus dulcis*)
Aubépine (*Crateagus monogyna*)
Aubépine épineuse (*Crateagus laevigata*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Bourdaine (*Rhamnus frangula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Châtaignier (*Castanea sativa*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne sessile (*Quercus petraea*)
Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea ssp sanguinea*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*)
Frêne hybride (*Fraxinus excelsior x angustifolia*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Houx commun (*Ilex aquifolium*)
Merisier (*Prunus avium*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Noyer noir (*Juglans nigra*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Orme lisse (*Ulmus laevis*)
Peuplier blanc (*Populus alba*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Peuplier tremble (*Populus tremula*)
Poirier franc (*Pyrus pyraster*)
Poirier sauvage (*Pyrus pyraster communis*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Rosier des haies (*Rosa gr canina*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule fragile (*Salix fragilis*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Viorne aubier (*Viburnum opulus*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)